



Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le 23 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Magali MRUGALSKI / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BÉTHENCOURT / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN / Gilbert DONATI / Rachel GERTHOFFERT / Ambre LARRÈDE / Michel EUVERTE

Etaient absents excusés : Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Sylvie POYÉ / Jean-Paul ROCOURT (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Christophe PAREL (pouvoir à Gilbert DONATI) / Ali HAMZAOUI (pouvoir à Ambre LARRÈDE)

Secrétaire de séance : Mme Marielle ERNOULT

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Procurations : 4

I) Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2018

Le procès-verbal du 2 octobre 2018 est adopté à la majorité des voix.

Adopté à la majorité.

Pour : 20

Contre : 6

Abstention : 0

2) Décisions du Maire

Monsieur BESSET informe de la décision relative à l'annulation des loyers de l'ancien capitaine du bateau en raison du caractère insalubre du logement loué par la mairie.

3) Composition des commissions municipales

Lors de la réunion du 2 octobre 2018, le Conseil municipal a voté son règlement intérieur avec en article 7 les règles suivantes concernant les commissions municipales.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions qui lui seront ultérieurement soumises. Il convient toutefois de souligner que les commissions sont des lieux de préparation et n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L2121-21 du CGCT : « Il est voté au scrutin secret :

- ✓ soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- ✓ soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Pour respecter les principes de la représentation proportionnelle au conseil municipal, chacune des commissions permanentes sera composée de 7 élus municipaux : 5 titulaires pour la majorité municipale, 2 titulaires et 1 suppléant issus des listes d'oppositions. En cas d'indisponibilité de son membre titulaire, la liste d'opposition ayant un suppléant est chargée d'en informer le secrétariat général après avoir prévenu son suppléant.

Les 13 commissions permanentes du conseil municipal de Saint-Leu d'Esserent sont les suivantes :

1. Travaux
2. Urbanisme
3. Développement durable
4. Education et Jeunesse
5. Sécurité et Circulation
6. Culture et Tourisme
7. Animations
8. Communication
9. Finances
10. Développement économique
11. Solidarité
12. Citoyenneté
13. Sports

Sur la proposition de Monsieur BESSET, le Conseil Municipal procède ainsi qu'il suit à la désignation des membres aux commissions suivantes :

1- TRAVAUX

Liste majorité : Sébastien ROTH, Laurent TARASSI, Eric MÜLLER, Stéphane HAUDECOEUR, Sandrine MARSAL

Liste SLA : titulaire : Christophe PAREL / *suppléant* : Gilbert DONATI

Liste SLFA : Michel EUVERTE

2- URBANISME

Liste majorité : Sébastien ROTH, Eric MÜLLER, Laurent TARASSI, Jérôme JAN, Brigitte DUBOIS-LOMBART

Liste SLA : titulaire : Christophe PAREL / *suppléant* : Gilbert DONATI

Liste SLFA : Michel EUVERTE

3- DEVELOPPEMENT DURABLE

Liste majorité : Eric MÜLLER, Brigitte DUBOIS-LOMBART, Jérôme JAN, Renaud PRADENC, Jean-Paul ROCOURT

Liste SLA : titulaire : Ambre LARREDE / *suppléant* : Ali HAMZAOUI

Liste SLFA : Michel EUVERTE

4- EDUCATION - JEUNESSE

Liste majorité : Christelle TERRE, Stéphane HAUDECOEUR, Estelle SUEUR, Jean-Paul ROCOURT, Laurent TARASSI

Liste SLA : titulaire : Rachel GERTHOFFERT / *suppléant* : Ambre LARREDE

Liste SLFA : Michel EUVERTE

5- SECURITE - CIRCULATION

Liste majorité : Stéphane HAUDECOEUR, Eric MÜLLER, Jérôme JAN, Jean-Michel MAZET, Jean-Paul ROCOURT

Liste SLA : titulaire : Rachel GERTHOFFERT / *suppléant* : Ali HAMZA OUI

Liste SLFA : Michel EUVERTE

6- CULTURE - TOURISME

Liste majorité : Agnès PELFORT, Fabiola BASSELIN, Estelle SUEUR, Brigitte DUBOIS-LOMBART, Sylvie POYÉ

Liste SLA : titulaire : Gilbert DONATI / *suppléant* : Ambre LARREDE

Liste SLFA : Michel EUVERTE

7- ANIMATIONS

Liste majorité : Jean-Michel MAZET, Fabiola BASSELIN, Sylvie POYÉ, Estelle SUEUR, Brigitte DUBOIS-LOMBART,

Liste SLA : titulaire : Néant / *suppléant* : Néant

Liste SLFA : Michel EUVERTE

8- COMMUNICATION

Liste majorité : Laurent TARASSI, Jérôme JAN, Magali MRUGALSKI, Sandrine MARSAL, Philippe COULON

Liste SLA : titulaire : Rachel GERTHOFFERT / *suppléant* : Néant

Liste SLFA : Michel EUVERTE

9- FINANCES

Liste majorité : Laurent TARASSI, Jean-Michel MAZET, Christelle TERRE, Magali MRUGALSKI, Jérôme JAN

Liste SLA : titulaire : Christophe PAREL / *suppléant* : Gilbert DONATI

Liste SLFA : Michel EUVERTE

10- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Liste majorité : Frédéric BETHENCOURT, Magali MRUGALSKI, Jérôme JAN, Renaud PRADENC, Agnès PELFORT

Liste SLA : titulaire : Gilbert DONATI / *suppléant* : Christophe PAREL

Liste SLFA : Michel EUVERTE

11- SOLIDARITE

Liste majorité : Marielle ERNOULT, Marie-Louise SCHLENKER, Brigitte DUBOIS-LOMBART, Jean-Paul ROCOURT, Sylvie POYÉ

Liste SLA : titulaire : Ambre LARREDE / *suppléant* : Rachel GERTHOFFERT

Liste SLFA : Michel EUVERTE

12 - CITOYENNETE

Liste majorité : Jean-Paul ROCOURT, Stéphane HAUDECOEUR, Estelle SUEUR, Jean-Michel MAZET, Sandrine MARSAL

Liste SLA : titulaire : Rachel GERTHOFFERT / *suppléant* : Christophe PAREL

Liste SLFA : Michel EUVERTE

13 – SPORTS

Liste majorité : Jean-Michel MAZET, Fabiola BASSELIN, Laurent TARASSI, Christelle TERRE, Estelle SUEUR

Liste SLA : titulaire : Christophe PAREL / *suppléant* : Gilbert DONATI

Liste SLFA : Michel EUVERTE

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4) Indemnités du comptable

Par courrier en date du 9 août dernier, Monsieur Christophe DOSIMONT, Receveur Municipal, nous adresse le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 (à titre indicatif de 1166,86 € nets). Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours sur le montant global budgété les 3 dernières années.

Pour l'exercice 2018, cette indemnité est calculée à hauteur de 360 jours pour Monsieur DOSIMONT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une indemnité de conseil au Comptable du Trésor, au taux de 100%, chaque année, pour la durée du mandat du conseil municipal ;
- D'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette indemnité à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

5) Locations de salles pour événements exceptionnels

Afin de permettre aux particuliers la location des salles en-dehors du weekend, à l'occasion d'événements exceptionnels comme Noël, le jour de l'an ou toute autre journée fériée, il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative à la mise à disposition des salles. Les tarifs seront identiques à ceux pratiqués pour le weekend.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'étendre les tarifs existants de location de salles municipales en-dehors du weekend à l'occasion d'événements exceptionnels comme Noël, le jour de l'An ou toute autre journée fériée, suivant les conditions générales d'utilisation définies dans les délibérations du 22 décembre 2010 et du 29 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

6) Décision modificative n°1 au budget principal de la commune : subventions aux associations

Compte-tenu de nouvelles demandes de subventions inscrites aux points suivants, il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter le montant initial prévu sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres » de 5 000 €. Ce montant sera pris sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de la manière suivante :

Fonctionnement							
Chapitre	Sens	Compte	BP	Réalisé	Reste	DM1	Total BP + DM1
65	D	6574/025/SC ASSO	85 500,00 €	83 908,00 €	1 592,00 €	5 000,00 €	90 500,00 €
67	D	678/020/SG FINANCE	496 646,09 €	27,86 €	496 618,23 €	- 5 000,00 €	491 646,09 €
		Total fonctionnement Dépense	582 146,09 €	83 935,86 €	498 210,23 €	- €	582 146,09 €

Adopté à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

7) Subvention complémentaire à l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel a sollicité, par courrier du 25 septembre 2018, une subvention exceptionnelle de 2500 € pour l'organisation du Noël de la Commune. L'Amicale prenant jusqu'à maintenant sur ses réserves financières pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2500 € pour l'Amicale du personnel.

Adopté à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

8) Subvention à ATTAC Oise : Carnaval des possibles

L'association ATTAC OISE a organisé une manifestation intitulée le « Carnaval des possibles » à la Base de Loisirs. Il s'agit d'une manifestation regroupant plus de 50 associations. Cette manifestation était articulée autour du thème du développement durable. La collectivité a soutenu la logistique de l'évènement.

L'association a sollicité l'aide de plusieurs municipalités dont Saint-Leu d'Esserent. Considérant que cette manifestation se déroule sur notre territoire, qu'elle présente un intérêt d'information pour le public et participe ainsi au rayonnement de notre ville, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association ATTAC Oise.

Adopté à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

9) Modification du tableau des emplois : Changement de filière

Suite à la demande d'un agent pour un changement de filière et l'avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création				
Nb	Grade	Tps d'emploi	Catégorie	Service
1	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	100%	C	Scolaire
Suppression				
1	Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	100%	C	Scolaire

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

10) Modification du tableau des emplois : disparition d'un besoin

A partir d'éléments chronologiques depuis 2014, Monsieur BESSET explique que sur le fondement de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 97, I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 39-3 du décret n°89-145 du 15 février 1988 modifié, la collectivité a sollicité l'avis du Comité technique sur la disparition d'un besoin.

En effet, dans le cadre de la réorganisation du service pour la gestion de projets et direction opérationnelle, il est apparu :

1/ la nécessité de recentrer les fonctions d'orientations stratégiques et de développement du projet global de la collectivité autour des attributions du Directeur Général des Services, suivant notamment les préconisations du rapport du 27 mars 2017 du Centre de Gestion de l'Oise faisant état de la nécessité de pallier aux dysfonctionnements rencontrés notamment au sein du service technique et changer l'organisation bicéphale actuelle par une réorganisation des services et un retour à la normale des fonctions autour du Directeur Général des Services ;

2/ l'abandon des projets (projet fluvial et développement et vente de prestations touristiques),

3/ par voie de conséquence, la nécessité de procéder à la suppression du poste de Directeur opérationnel et développement

L'avis du comité technique a été sollicité lors de sa réunion en date du 12 octobre 2018.

Celui-ci a rendu un avis unanime pour le collège des représentants du personnel (4 avis favorables) et un avis majoritaire pour les représentants du collège élus (3 pour, 1 contre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de Directeur opérationnel et développement et par conséquent de modifier le tableau des emplois.

Adopté à la majorité.

Pour : 20

Contre : 6

Abstention : 0

11) Modification du régime d'astreintes et permanences

Le régime d'astreinte a été acté par délibération du 9 novembre 2015 pour la filière technique et la filière police municipale. Il acte du champ des missions couvert par les astreintes et donnant lieu à intervention.

Il a été étendu par délibération du 23 octobre 2017 pour ajouter aux astreintes techniques dans le volet – astreintes de sécurité : « toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations (ouvertures / fermetures de bâtiments, contrôles d'accès...).

Suite aux délibérations existantes, il est proposé au conseil :

- ✓ L'ajout de 2 situations donnant lieu à interventions des agents de police municipale (la présence lors des manifestations /commémorations et la présence lors des commissions municipales de sécurité.)
- ✓ L'extension des astreintes de sécurité à l'ASVP affecté au service de police municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau régime des astreintes.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

12) Séjour ski 2019 pour les CE1 et CM1 Jean Baptiste Clément : contractualisation avec le SMIOCE.

Deux enseignantes de l'école JBC élémentaire souhaitent organiser une classe neige.

La classe de CE2-CM1 de Madame Boruch et la classe de CM1 de Madame Debreyne

Le SMIOCE, Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, auquel la mairie adhère, sollicité par l'école, a fait une proposition d'un séjour d'une durée de 8 jours au Chalet « Le Refuge » à Bernex (74) du 17 au 24 mars 2019.

Ce séjour se composerait d'activités de ski alpin et d'activités de découverte du patrimoine local : visite de la ferme et atelier de Saint Paul, visite du musée Paysan et atelier du petit écolier en plus d'une journée de chiens de traîneaux et de raquettes.

Le montant du séjour proposé par le SMIOCE se décomposerait comme suit :

Détail du prix du séjour	Montant	
Hébergement et activités Hébergement	24 998 €	
Transfert car vers les gares	2048 €	
SNCF	3682 €	6136 €
Prestation bagages A/R centre / école	1470 €	
TOTAL GENERAL	321970 €	34651 €
Coût du séjour par élève	715 €	770 €
Montant aide SMIOCE/CD60	-1890 €	
TOTAL GENERAL	30 307 €	32 761 €
Coût du séjour par élève	673 €	728 €

Les modalités de financement pourraient être les suivantes :

- La coopérative de l'école participerait à hauteur de 30 euros par élèves sans tenir compte de vente de produits encore à venir.
- La commune proposerait une participation de 37% du coût du séjour déduction faite de la participation de la coopérative.
- Le solde serait à la charge des familles.

Coût maxi du séjour	32762 €
Participation coopérative école 30 €par élève	1350 €
Coût séjour après participation de la coopérative	31412 €
Nombre d'élèves	45
Prix revient par élève	700 €
Participation communale 37%	260 €
Coût revient du séjour par élève	440 €

Une réflexion pour prendre en compte la situation financière des familles est menée en proposant une participation différenciée selon le Quotient Familial. La proposition des tarifs sera mise en délibération au prochain conseil municipal, en partant de la base d'un coût moyen de 440 €(coût équivalent au voyage de 2015) et d'une fourchette supérieure et inférieure d'environ 20 %.

La collectivité propose d'assurer le paiement de la totalité de la prestation auprès du SMIOCE et de gérer avec la trésorerie l'émission des titres auprès des familles.

La gestion des inscriptions et de la logistique du voyage restera à la charge de l'école JBC élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet séjour ski 2019 et la contractualisation avec le SMIOCE.

Adopté à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

13) Restauration scolaire : tarification adultes et stagiaires

La municipalité est sollicitée par les enseignants pour prendre des repas dans les restaurants scolaires municipaux.

Ces espaces permettraient d'accueillir :

- Les enseignants et les stagiaires de l'éducation nationale.
- Les élèves collégiens et lycéens en stage au sein de la municipalité.
- Les stagiaires de la fonction publique présents sur la collectivité.
- Le personnel municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, pour les adultes et stagiaires, les tarifs définis comme suit :

	TARIF
Enseignants et stagiaires éducation nationale	6,00 euros
Personnel municipal	5,50 euros
Stagiaires adultes	5,00 euros
Stagiaires collégien, lycéen au sein de la collectivité	4,50 euros

Les règles de réservations appliquées seraient les mêmes que celles appliquées aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification proposée pour les adultes et stagiaires au sein des réfectoires scolaires municipaux.

Adopté à la majorité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

B. Urbanisme

14) Rétrocession des espaces verts résidence de la Croix Aude

En 2017, la commune de Saint-Leu d'Esserent et Oise Habitat se sont entendus sur la nécessité de requalifier les espaces verts de la Résidence de la Croix-Aude. En ce sens, la délibération n°2017/04/04 du conseil municipal de la commune est venue définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux.

Une déclaration préalable a été déposée et obtenue par Oise Habitat en 2017 pour les travaux précités, qui se sont achevés en août 2018. Dès lors, et conformément à ce qui avait été convenu, Oise Habitat sollicite la commune de Saint Leu d'Esserent pour la reprise des parcelles cadastrées AI 180p et AI 205p, qui correspondent à une partie de la voirie dite « rue Pierre et Marie Curie » et aux espaces extérieurs de la Résidence de la Croix-Aude, d'une superficie totale de 9698 m².

Dans la mesure où ces espaces sont, de fait, ouverts à la circulation publique, la commune de Saint-Leu d'Esserent est en droit d'accepter la rétrocession.

Ces parcelles correspondant à la voirie « rue Pierre et Marie Curie » pour un métré de 134 mètres et à des espaces verts, pourront donc être acquises par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public.

Par ailleurs, l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition au prix de 1 euro des parcelles cadastrées AI 180p et AI 205p, situées aux abords de la Résidence de la Croix Aude ;

- D'intégrer au domaine public communal les parcelles précitées correspondant à la voirie « rue Pierre et Marie Curie » pour un métré de 134 mètres et à des espaces verts ;
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien courant de cette emprise foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15) Rétrocession rue du Grand Clos

Les réseaux et les espaces collectifs du lotissement desservi par la rue du Grand Clos, composé de 15 lots et réalisé dans les années 1970, n'ont jamais été rétrocédés à la commune. Dès lors, les héritières du lotisseur sont toujours propriétaires des parcelles cadastrées AH 431, AH 432, AH 433 et AH 434 correspondant à la voirie desservant le lotissement et à une bande d'espaces verts en front du lotissement.

Dans la mesure où ces espaces sont de fait ouverts à la circulation publique, la commune de Saint-Leu d'Esserent est en droit d'accepter la rétrocession.

Ces parcelles correspondant à la voirie « rue du Grand Clos » pour un métré de 263 mètres et à une bande d'espaces verts, pourront donc être acquises par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public à compter de l'acquisition.

Par ailleurs, l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition au prix de 1 euro des parcelles cadastrées AH 431, AH 432, AH 433 et AH 434, situées rue du Grand Clos ;
- D'intégrer au domaine public communal les parcelles précitées correspondant à la voirie « rue du Grand Clos » pour un métré de 263 mètres (voir plan ci-joint) et à une bande d'espaces verts ;
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien courant de cette emprise foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Adopté à la majorité.

Pour : 20

Contre : 6

Abstention : 0

16) Acquisition de parcelles en zone naturelle pour préserver la biodiversité

En mars 2018, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ont publié un rapport alarmant sur la perte de biodiversité en France. Dans le cadre de

sa politique de préservation de l'environnement, la ville de Saint Leu d'Esserent entend enrayer sur son territoire ce phénomène lié aux activités anthropiques.

Ainsi, elle souhaite accompagner le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) dans la préservation du larris (coteau calcaire) aux orchidées, site d'intérêt faunistique et floristique, situé parcelle G215, d'une surface de 1,04 hectare et ayant fait l'objet d'une convention de gestion.

L'intérêt de ce site ne se limitant pas à cet unique terrain, il conviendrait d'étendre les mesures de protection aux parcelles voisines, actuellement propriétés privées. Une politique d'acquisition pourrait porter la surface protégée du larris à 2.5 hectares, la gestion du site revenant ensuite au CENP par l'établissement d'un bail emphytéotique. Certains propriétaires ont déjà été contactés et sont prêts à vendre leur terrain, au prix du marché pour du taillis sur terres incultivables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées G190, G191, G192, G193, G194, G206, G207, G208, G209, G210, G211, G212, G213, G214, G 215, G216, G217, G218, G219, G227, G228, G229 G231, G232, G404, G405, situées au lieu-dit « La Gorge Bourgeoise » ;
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à ces acquisitions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux emphytéotiques administratifs de 99 ans avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

Adopté à la majorité.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

C. Systèmes d'information

17) Débat sans vote sur les systèmes d'informations

Depuis la fin du mois d'août, le comité de liaison sur les systèmes d'informations s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier les problèmes de gestion et de sécurité de nos réseaux. Les domaines abordés concernent la téléphonie, l'informatique et la vidéo protection. Il a également été abordé la modernisation de nos outils vers des versions partagées et plus récemment la question de la protection des données en recevant les représentants de l'ADICO qui proposent une offre d'accompagnement.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

18) Adhésion au contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

II) Fonctionnement intercommunal

19) Rapport d'activités 2017 de l'ACSO

Par courrier en date du 11 juillet dernier, Monsieur le Président de l'ACSO sollicite la commune, conformément à la réglementation, pour une présentation du rapport d'activités 2017 de l'ACSO.

Celui-ci est accessible sur le site de l'ACSO au lien :

<https://www.creilsudoise.fr/infos-pratiques/actualites/rapport-d-activite-acso-2017>

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'ACSO pour l'année 2017.

20) Avis sur le projet de schéma de mutualisation de l'ACSO

Par courrier en date du 1^{er} août dernier, Monsieur le Président de l'ACSO demande la présentation, dans un délai de trois mois à compter de la réception de son courrier, du rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres, portant projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le rapport de schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO.

21) Mise en place d'outils de lutte contre l'habitat indigne – Instauration de la déclaration préalable de mise en location

Dans le cadre de l'application du droit de l'urbanisme et l'instruction du droit des sols, la commune de Saint Leu d'Esserent se trouve confrontée au développement du tissu urbain sur différents quartiers et à l'état

dégradé de certains logements transformés et mis en location. L'objectif de la commune est de prévenir toute situation d'habitat indigne.

A titre complémentaire aux dispositifs existants portant sur l'application des pouvoirs de police administratifs, la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a introduit de nouvelles dispositions permettant de renforcer l'action des communes et de l'ACSO sur ces sujets.

Dans le cadre de sa compétence « Habitat », l'ACSO dispose d'une proportion importante d'habitat dégradé et propose aux communes la possibilité d'instaurer sur leur territoire trois dispositifs, pour les logements du parc privé situés dans un périmètre préalablement établi. Pour cela, le Conseil communautaire lors de sa réunion du 28 juin 2018 a trois délibérations pour mettre en place les outils de lutte contre l'habitat indigne.

La mise en place de ce dispositif permet de :

- ✓ Mieux connaître les conditions de mise en location dans le parc privé et d'enrichir les informations du Plan Local de l'Habitat en partenariat avec l'ACSO En effet, la déclaration permettra de connaître l'adresse, la surface et les équipements du logement loué.
- ✓ Faciliter le contrôle de l'état des logements et d'identifier d'éventuels marchands de sommeil ou pratiques indélicates liées à la tension de l'offre locative sur le territoire.
- ✓ Constituer un point d'appui pour l'intervention des services Urbanisme, Habitat et Hygiène des villes de l'ACSO et développer un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne.

Présentation de l'outil :

Cet outil définit l'instauration d'un régime de déclaration préalable consécutif à la mise en location d'un logement dans des zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé.

Cette nouvelle disposition permet à la commune et à l'ACSO, une meilleure coordination et le suivi des zones portant un risque de développement de logements non adaptés à l'accueil de locataires ou la multiplicité de logements non conformes aux réglementations en vigueur.

La collectivité sera ainsi informée des logements mis en location dans une zone préétablie par le conseil municipal. Le zonage s'effectue sur les territoires est susceptible de se développer un habitat dégradé.

Contexte :

Aussi, au regard du contexte de développement en zone péri-urbaine intense et de la spécificité de l'habitat sur la commune notamment en notre centre-ville historique et en zone pavillonnaire, il est proposé au conseil municipal de permettre la mise en place de l'outil précédemment cité dans les zones urbaines UA, UB, UD telles que définies par le plan local d'urbanisme de la commune.

Un premier régime est relatif à la déclaration préalable de mise en location qui contraint le bailleur louant un bien à une adresse visée à émettre une information de la collectivité préalablement à la mise en location.

Considérant que la loi ALUR permet aux EPCI compétents en matière d'Habitat, de définir un périmètre dans lequel les propriétaires de logements devront déclarer au président de l'EPCI la mise en location d'un logement vide ou meublé dans les quinze jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Habitat », l'ACSO dispose d'une proportion importante d'habitat dégradé et propose aux communes la possibilité d'instaurer sur leur territoire un ou plusieurs de ces trois dispositifs, pour les logements du parc privé situés dans un périmètre préalablement établi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut délimiter des zones soumises à déclaration de mise en location au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que la mise en place du régime de déclaration préalable de mise en location permettra en premier lieu de mieux connaître les conditions de mise en location dans le parc privé, en second lieu d'enrichir ainsi l'observatoire de l'Habitat mis en place par l'ACSO en partenariat avec les villes et en troisième lieu, de faciliter le contrôle de l'état des logements et identifier d'éventuels marchands de sommeil ou pratiques indélicates liées à la tension de l'offre locative sur le territoire, ceci sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire ;

Considérant que les services municipaux ont, par l'intermédiaire de plusieurs signalements et d'enquêtes administratives engagées au fil des procédures d'insalubrité depuis plusieurs années, déjà identifié des logements ou biens immobiliers susceptibles d'être concernés par ces procédures ;

Considérant qu'eu égard à tout ce qui précède, il appartient au Conseil Municipal de se doter de tous les moyens à sa disposition pour lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé et ainsi, préserver le patrimoine communal ;

Considérant que le respect de ce principe suppose, entre autres, un minimum de décence dans tout logement et/ou immeuble affecté à des fins d'habitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location dans les parties des zones UA, UB et UD du plan local d'urbanisme de la commune telles que définies dans le plan de zonage mis en annexe de la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

22) Mise en place d'outils de lutte contre l'habitat indigne – Instauration de l'autorisation préalable de mise en location

Le cadre de la mise en place de cet outil est identique à celui du cadre défini précédemment pour la déclaration de mise en location.

Ce second régime contraint le bailleur louant un bien à une adresse visée à faire une demande préalablement à la mise en location permettant une saisine du propriétaire et portant à l'obligation de réaliser des travaux avant mise en location.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location dans les parties des zones UA, UB et UD du plan local d'urbanisme de la commune telles que définies dans le plan de zonage mis en annexe de la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

23) Mise en place d'outils de lutte contre l'habitat indigne – Instauration du permis de diviser

Ce dispositif permet ainsi au maire de refuser ou de soumettre à conditions l'autorisation de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation. Le régime relatif à la division s'applique à une obligation pour un propriétaire de constituer si nécessaire un dossier d'autorisation de travaux permettant l'amélioration de l'habitat.

La mise en place de ce dispositif permet de :

- ✓ Veiller à la santé des administrés au travers du contrôle de la qualité des logements créés par division et identifier d'éventuels marchands de sommeil ou pratiques indécrites liées à la tension de l'offre locative sur le territoire.
- ✓ Contrôler l'hyper-densification des certains quartiers, qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes.
- ✓ Constituer un point d'appui pour l'intervention des services Urbanisme, Habitat et Hygiène des villes de l'ACSO et développer un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location dans les parties des zones UA, UB et UD du plan local d'urbanisme de la commune telles que définies dans le plan de zonage mis en annexe de la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

24) Décision modificative pour l'attribution de compensation de l'ACSO

L'Attribution de compensation provisoire versée par l'ACSO en 2017 s'est élevée à 2 827 988 € alors qu'elle aurait dû s'élever à 2 674 827,44 €. De ce fait, il est nécessaire de rembourser le surplus d'un montant de 153 160,56 €. Lors de l'élaboration du BP 2018, cette différence avait été prise en compte en diminuant la recette attendue qui s'élevait alors à 2 521 666,88 € or il nous est nécessaire de prévoir la recette à hauteur de 2 674 827,44 € (compte 73211) et le remboursement à hauteur de 153 160,56 € (compte 739211).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modification n°2 pour l'attribution de compensation de l'ACSO.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

25) Liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement pour la commune de Saint-Leu d'Esserent a été reprise par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO). De fait, le Syndicat Intercommunal Assainissement et Eau (SIAE) de Villers-sous-Saint-Leu doit voir sa compétence assainissement liquidée.

Concrètement, il convient de procéder à la liquidation de l'actif et du passif, de la reprise des résultats et de la trésorerie afférente à la gestion de la compétence assainissement arrêtée au 31 décembre 2017. Ces derniers seront réintégrés dans les actifs communaux avant d'être transférés, ainsi que les équipements, à l'ACSO.

Conformément aux dispositions réglementaires prévues à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution de la compétence assainissement du SIAE doit intervenir avec le consentement de tous les conseils municipaux membres du SIAE, exprimé par une délibération concordante à celle du SIAE.

Considérant que la compétence assainissement du SIAE s'exerçait sur le territoire de communes dépendant de deux structures intercommunales distinctes, il est nécessaire d'élaborer une clé de répartition permettant d'assurer le respect d'une équité financière.

Lors d'une réunion, qui s'est tenue le 20 juin 2018, les élus des quatre communes concernées ont été invités à opter ensemble pour l'une des trois clés de répartition suivantes :

- ✓ Une répartition basée sur le nombre d'habitants par commune connu au 31 décembre 2017 ;
- ✓ Une répartition basée sur les volumes traités par commune connu au 31 décembre 2017 ;
- ✓ Une répartition basée sur le nombre d'abonnés par commune connu au 31 décembre 2017 ;

C'est la répartition au prorata du nombre d'habitants connu au 31 décembre 2017 qui a été choisie par les représentants des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de la dissolution de la compétence assainissement du SIAE, avec comme clé de répartition le prorata du nombre d'habitants connu au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

26) ACSO : compétence gestion des eaux pluviales

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de l'ACSO a rajouté dans la liste de ses compétences facultatives « la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 ».

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette délibération impliquant une modification des statuts de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ajout de la compétence « gestion des eaux pluviales » à la liste des compétences facultatives de l'ACSO, tel que mentionné dans la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 23 H 45.